

Paris, le 10 mai 2022



REJOIGNEZ-NOUS



COLLÈGES ÉLECTORAUX LES MASQUES TOMBENT !

L'ACCÈS DES CONDUCTEURS AU COLLÈGE MAÎTRISE, FAIT DÉRAILLER L'OS MAJORITAIRE !

Les différentes Organisations Syndicales étaient réunies ce jour au siège de la SNCF pour les négociations du protocole d'accord pour l'élection des représentants du personnel dans les CSE (Comités Sociaux et Économiques).

Lors de cette réunion, la CGT Cheminots a proposé aux différentes fédérations présentes de positionner, de manière illégale, l'ensemble des conducteurs dans le collège électoral Exécution.

La FGAAC-CFDT s'est fermement opposée à cette manoeuvre contraire au Code du Travail et rétrograde, en défendant le respect de l'accord de branche qu'elle a signé ! ☞☞☞

CONTRAIREMENT À L'OS MAJORITAIRE, LA FGAAC-CFDT PRIVILÉGIE LES ADC AUX CALCULS ÉLECTORAUX !



5, rue Pleyel
93200 ST DENIS



01-76-58-12-21



www.fgaac-cfdt.fr



fgaac-cfdt@fgaac.org



FGAAC-CFDT Officiel



FGAAC-CFDT Officiel



POUR LA FGAAC-CFDT, L'ACCÈS AU COLLÈGE MAÎTRISE DOIT PERMETTRE DE MIEUX RECONNAÎTRE LES CONDUCTEURS :

L'OS majoritaire n'est guidée que par ses projections, qui lui sont défavorables suite à l'entrée de l'intégralité des TB (Classes 4 et 5), et des TA positionnés sur les PR 12 et 13 (Classe 4), dans le collège Maîtrise.

Contrairement à ce type de postures rances et rétrogrades, la FGAAC-CFDT milite pour que les compétences et les responsabilités des conducteurs soient reconnues à leur juste valeur ! Lors des dernières négociations salariales qui ont eu lieu en novembre 2021, la FGAAC-CFDT a ainsi obtenu seule, la création de la PR-14 pour les TA et de la PR-21 pour les TB !

ELLE PORTE UN PROJET DE REFONTE DE LA GRILLE BASÉE SUR LA CRÉATION DE NIVEAUX SUPPLÉMENTAIRES TA-3 ET TB-4 ET REVENDIQUE UN DÉROULEMENT DE CARRIÈRE À LA PR-15 POUR LES TA ET À LA PR-23 POUR LES TB (revalorisations identiques pour les ADC contractuels)

TA	Niveau 1	5 ⇌ 6 Coefficient de passage à 26%	6 ⇌ 7 Coefficient de passage à 22%	7 ⇌ 8 Coefficient de passage à 18%
	Niveau 2 (délai de séjour maxi N1-N2 10 ans)	9 ⇌ 10 Coefficient de passage à 26%	10 ⇌ 11 Coefficient de passage à 22%	11 ⇌ 12 Coefficient de passage à 18%
	Niveau 3 (délai de séjour maxi N1-N3 20 ans)	13 ⇌ 14 Coefficient de passage à 26%	14 ⇌ 15 Coefficient de passage à 22%	
TB	Niveau 1	10 ⇌ 11 Coefficient de passage à 26%		
	Niveau 2 (délai de séjour maxi N1-N2 2 ans)	12 ⇌ 13 Coefficient de passage à 26%	13 ⇌ 14 Coefficient de passage à 22%	14 ⇌ 15 Coefficient de passage à 18%
	Niveau 3 (délai de séjour maxi N1-N3 10 ans)	16 ⇌ 17 Coefficient de passage à 26%	17 ⇌ 18 Coefficient de passage à 22%	18 ⇌ 19 Coefficient de passage à 18%
	Niveau 4 (délai de séjour maxi N1-N4 20 ans)	20 ⇌ 21 Coefficient de passage à 26%	21 ⇌ 22 Coefficient de passage à 22%	22 ⇌ 23 Coefficient de passage à 18%